



Canadian Pari-Mutuel
Agency

An Agency of Agriculture
and Agri-Food Canada

EXECUTIVE DIRECTOR
P.O. Box 5904, LCD Merivale
Ottawa ON K2C 3X7
tel/tél. : 613 759-6100

Agence canadienne
du pari mutuel

Un organisme d'Agriculture
et Agroalimentaire Canada

DIRÉCTRICE EXÉCUTIVE
C.P. 5904, PDF Merivale
Ottawa ON K2C 3X7
fax/télécopieur: 613 759-6230

June 23, 2020

MEMORANDUM TO:

Provincial Regulatory Bodies
Canadian Horse Racing Industry
Horsepersons Groups

SUBJECT: Capsaicin Advisory

This memo is further to the Canadian Pari-Mutuel Agency's (CPMA) notice to industry on September 19, 2019 on the subject of capsaicin, and reminds veterinarians, racehorse trainers and owners that capsaicin is a prohibited substance in Canada due to its painkilling properties.

Capsaicin is an extract from chili peppers (e.g., cayenne) that can be found in topical creams available over-the-counter in pharmacies. It is also sometimes applied to bandages and to stall walls to discourage chewing.

Products containing capsaicin should not be administered to a racehorse as they may trigger a positive test.

The CPMA strongly recommends that you consult your veterinarian on any decision to administer supplements or medications to a horse.

If you have any questions or concerns, please contact CPMA by telephone at 1-800-268-8835 or by email at aaafc.cpmawebacpm.aac@canada.ca.

Le 23 juin 2020

NOTE DE SERVICE À :

Organismes de réglementation provinciaux
Associations canadiennes de course
Groupes des professionnels du cheval

OBJET : Avis concernant le capsaïcine

Cet avis fait suite au mémo de l'agence canadienne du pari mutuel (ACPM) du 19 septembre 2019, au sujet du capsaïcine, et rappelle aux vétérinaires, entraîneurs et propriétaires de chevaux de course que le capsaïcine est une substance interdite au Canada dû à ses effets antidouleur et qu'aucun produit vétérinaire n'est approuvé au Canada.

Le capsaïcine est un extrait de piments forts (p. ex. cayenne) pouvant être trouvé dans des crèmes topiques et disponible en vente libre dans des pharmacies. C'est parfois également utilisé sur les bandages et les murs de stalle afin de décourager les chevaux de ronger.

Un produit contenant le capsaïcine ne doit pas être administré à un cheval de course puisque ça peut entraîner un test positif.

L'ACPM recommande fortement de consulter votre vétérinaire avant de décider d'administrer un supplément ou un médicament à un cheval.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec l'ACPM au 1-800-268-8835 ou par courriel à aaafc.cpmawebacpm.aac@canada.ca.